

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Séances du Comité I

Première séance: mardi 5 novembre 2002: 14 h10 – 17 heures

Président: D. Morgan (Royaume-Uni)

Secrétariat: T. De Meulenaer
M. Lindeque
J. Sellar

Rapporteurs: J. Caldwell
H. Gillett
T. Inskipp
T. Van Norman

Le Président ouvre la séance et indique les documents qui seront examinés.

Interprétation et application de la Convention

Rapports réguliers et rapports spéciaux

23. Espèces inscrites à l'Annexe I soumises à des quotas d'exportation

a) Léopard

- i) Rapport sur l'application de la résolution Conf. 10.14, Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopard à usage personnel

Le Secrétariat présente le document CoP12 Doc. 23.1.1. Il fait observer que le Malawi, qui n'a pas soumis de rapport pour 2000 et 2001, reste soumis à une interdiction d'exportation. Si la République-Unie de Tanzanie semble avoir dépassé son quota, c'est en raison d'exportations de peaux de spécimens obtenus les années précédentes. Il attire l'attention des participants sur le point 10, qui recommande l'abrogation de la résolution ou la suppression de deux de ses paragraphes.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique n'appuie pas cette proposition, estimant que les mesures en vigueur sont le seul moyen de faire respecter les quotas. La délégation de l'Inde partage cette opinion. La délégation de la République-Unie de Tanzanie est favorable à la suppression des paragraphes mais estime que le reste de la résolution reste utile. Le Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne (UE), appuie l'orateur précédent.

Il note également des doubles emplois, certaines informations étant incluses à la fois dans les rapports spéciaux et les rapports réguliers annuels. L'observateur de l'*International Wildlife Management Coalition* (IWMC) estime que le maintien de la résolution sert les intérêts des pays producteurs mais que les deux paragraphes en question sont superflus. La délégation de l'Afrique du Sud félicite la République-Unie de Tanzanie pour la qualité de sa gestion des espèces sauvages et recommande la suppression de toute la résolution.

Le Secrétariat ayant apporté un certain nombre d'éclaircissements, la délégation de l'Inde retire son objection; la délégation des Etats-Unis d'Amérique retire la sienne concernant le paragraphe e) et incite les Parties à soumettre à temps leurs rapports annuels. Le Comité approuve la suppression du paragraphe e) sous RECOMMANDE et du paragraphe sous CHARGE dans la résolution Conf. 10.14.

ii) Amendement au quota de la République-Unie de Tanzanie (République-Unie de Tanzanie)

La délégation de la République-Unie de Tanzanie présente la proposition incluse dans le document CoP12 Doc. 23.1.2. Cette proposition est appuyée par les délégations du Botswana, du Danemark au nom des Etats membres de l'UE, et de l'Ouganda, cette dernière notant la qualité de la gestion des espèces sauvages mise en place par la République-Unie de Tanzanie. Le Président constate qu'aucune Partie n'est opposée à la proposition, laquelle est approuvée.

b) Markhor

Le Secrétariat présente le document CoP12 Doc. 23.2 et précise qu'au point 7, la référence au paragraphe sous CHARGE, de la résolution Conf. 10.15 (Rev.), a été omise par erreur.

La délégation du Pakistan attire l'attention du Comité sur les avantages de la chasse aux trophées pour la conservation du markhor: 80% des recettes générées par cette activité vont aux collectivités locales. Cependant, le quota de six animaux est insuffisant pour le nombre de zones de chasse. Elle demande l'abrogation de la résolution Conf. 10.15 (Rev.) ou l'augmentation du quota à 12 animaux.

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, et la délégation des Etats-Unis d'Amérique, admettent que la soumission de rapports annuels réguliers peut suffire à remplir les obligations découlant de la résolution mais elles ne souhaitent pas supprimer entièrement cette dernière. Les délégations de la République islamique d'Iran, du Qatar et du Zimbabwe appuient les vues du Pakistan. La délégation de l'Arabie saoudite est favorable à l'abrogation de toute la résolution. L'observateur de l'UICN – Union mondiale pour la nature indique que le président du Groupe de spécialistes des caprinidés a recommandé de ne pas augmenter les quotas et de ne pas abroger la résolution avant de procéder à d'autres recensements des populations de l'espèce. L'observateur de *Conservation Force* déclare que les quotas ne sont pas épuisés actuellement en raison des mesures internes plus strictes prises par des pays d'importation.

Le Président constate qu'il y a peu d'avis favorables à l'abrogation de la résolution mais qu'en revanche, un consensus se dégage en faveur de la suppression de l'alinéa e) sous RECOMMANDE et du paragraphe sous CHARGE [résolution Conf. 10.15 (Rev.)]. Ces suppressions sont acceptées.

La délégation du Malawi demande des éclaircissements concernant la possibilité de suspendre les quotas en cas de non-soumission des rapports annuels. Le Secrétariat précise que la suppression des paragraphes portant sur des sanctions commerciales est proposée. La délégation des Etats-Unis d'Amérique demande des éclaircissements sur la possibilité d'augmenter des quotas sans soumission préalable de documentation. Après consultation du Secrétariat, le Président déclare qu'il y a des précédents; il note que la résolution pertinente, la Conf. 9.21, est ambiguë pour ce qui est des

augmentations de quotas et devrait être révisée. Après discussion, le Comité approuve l'augmentation du quota du Pakistan à 12 animaux par an.

25. Transport des animaux vivants

Le Secrétariat présente le document CoP12 Doc. 25 et précise que le rapport a été préparé après une discussion approfondie au sein du Groupe de travail sur le transport (GTT), du Comité pour les animaux.

La Présidente du GTT remercie tous les participants qui ont contribué à la préparation du rapport mais note que seul un petit nombre de pays ont participé au processus. Elle appelle toutes les parties intéressées à apporter leur contribution au GTT et propose d'incorporer les questions liées au transport dans le projet sur les législations nationales.

L'observateur de l'IATA déclare que l'Association a examiné le document CoP12 Doc. 25 et appuie la définition d'une politique officielle de formation des personnels chargés du transport des animaux vivants. Lui-même, la délégation de l'Autriche et l'observateur de la *World Association of Zoos and Aquariums* proposent l'élaboration d'un protocole d'accord entre l'IATA et la CITES.

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, ainsi que celle de l'Arabie saoudite, appuient le document sans réserve, tandis que la délégation du Ghana, tout en y étant favorable, recommande qu'en cas de mortalité pendant le transport, les pays d'importation en informent systématiquement les pays d'exportation.

Le Comité approuve l'annexe au document CoP12 Doc. 25 et demande au Secrétariat de préparer un projet de décision en vue de la conclusion d'un protocole d'accord.

Commerce et conservation des espèces

39. Conservation et commerce de tortues d'eau douce et de tortues terrestres

Le Secrétariat présente le document CoP12 Doc. 39 et remercie tout particulièrement la Chine d'avoir accueilli l'atelier technique.

La délégation de l'Indonésie, appuyée par la délégation du Danemark s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, par la délégation des Etats-Unis d'Amérique et par celle de l'Inde, signale que la résolution Conf. 11.9 n'a pas été effectivement appliquée en raison du grand nombre d'espèces qui ne sont pas inscrites aux annexes de la Convention. Ces délégations sont favorables à l'adoption du projet de résolution et des projets de décisions figurant dans les annexes au document CoP12 Doc. 39. Elles appuient aussi l'adoption des propositions d'inscrire d'autres espèces à l'Annexe II et de maintenir le groupe de travail établi par le Comité pour les animaux. L'observateur de *Pro Wildlife* se déclare préoccupé par l'amendement proposé des mots "ont beaucoup augmenté" au troisième paragraphe de l'annexe 1.

Le Comité approuve le projet de résolution et les projets de décisions présentés dans les annexes au document CoP12 Doc. 39. De plus, le Comité recommande l'abrogation des décisions 11.93 et 11.150.

45. Commerce des concombres de mer des familles Holothuridae and Stichopodidae

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document CoP12 Doc. 45. Après un échange de vues, elle suggère qu'il soit transmis au Comité pour les animaux pour qu'il en poursuive l'examen. La délégation du Costa Rica appuie cette proposition. La délégation du Japon souligne qu'il est difficile d'aborder cette question en raison du manque de données sur le prélèvement et de l'insuffisance des informations sur la biologie des concombres de mer présentées dans le document. Elle estime en outre

que le caractère non durable des niveaux de prélèvement actuels n'est pas clairement établi. Elle recommande que la question soit traitée par des organisations telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) plutôt que par la CITES. Les délégations de Cuba, de la Norvège et de la Malaisie appuient cette suggestion. La délégation de la Chine déclare que les prélèvements de concombres de mer font l'objet d'un contrôle strict dans son pays. Elle propose de mettre à la disposition d'autres pays ses compétences et son expérience en matière de techniques d'aquaculture. L'observateur de l'*International Wildlife Coalition* remercie les Etats-Unis d'Amérique de son action et en appelle aux Parties pour qu'elles coopèrent plus étroitement. L'observateur de l'UICN – l'Union mondiale pour la nature précise que le document n'est pas une proposition d'inscription et estime que l'importance des prélèvements est telle que la CITES devrait procéder à une étude plus approfondie de la situation. La délégation de l'Equateur se déclare préoccupée par le commerce illicite et indique que son pays envisage d'inscrire certaines espèces à l'Annexe III. La délégation des Etats-Unis d'Amérique, appuyée par les délégations du Canada, du Kenya et de la Suède, demande la constitution d'un groupe de travail. Le Président estime qu'une telle initiative ne semble pas faire l'objet d'un soutien suffisant des Parties et demande à la délégation des Etats-Unis d'Amérique de préparer un projet de décision très bref qui sera présenté à une séance ultérieure.

46. Situation biologique et commerciale d'*Harpagophytum*

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP12 Doc. 46 et déclare que le Comité est favorable à un débat plus approfondi sur la question. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, ainsi que les délégations de l'Afrique du Sud et de l'Ouganda, appuient les projets de décisions figurant à l'annexe 2 du document; elles proposent que les Etats de l'aire de répartition envisagent l'inscription de ces espèces à l'Annexe III. Les délégations du Botswana, de la Guinée, du Mexique et de la Namibie se déclarent favorables aux projets de décisions. Le Comité approuve les projets de décisions ainsi que l'abrogation des décisions 11.63 et 11.111.

Questions stratégiques et administratives

10. Rapports et recommandations des Comités

a) Comité pour les animaux

i) Rapport du Président

Le Président du groupe de travail sur les coraux, du Comité pour les animaux, présente les parties pertinentes du document CoP12 Doc. 10.1. Le projet de résolution figurant à l'annexe 1 est approuvé. Il estime que le groupe de travail doit poursuivre l'examen des questions d'identification des coraux fossilisés et non fossilisés. Il recommande également au Comité d'approuver la recommandation ci-dessous:

Charge le Comité pour les animaux d'examiner et de recommander des moyens pratiques de distinguer, dans le commerce international, les coraux fossilisés de ceux non fossilisés, et de soumettre un rapport à la 13^e session de la Conférence des Parties.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique appuie le projet de décision, lequel est approuvé.

La séance est levée à 17 heures.